



## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 NOVEMBRE 2021

-Approbation du compte rendu du 11 octobre 2021 : Modification effectuée : *C'est Mme SALARDAINE et non Mme EON qui a évoqué l'achat mutualisé des sapins avec l'APE*

*Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.*

-Désignation du secrétaire de séance : Clarisse BARATAUD

### [1- Assainissement : Approbation du Rapport du SPANC \(Service Public d'Assainissement Non Collectif\) pour l'année 2020](#)

L'assainissement non collectif est un service public géré par la Communauté de Communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint Michel, qui a délégué cette compétence à VEOLIA. Le rôle du SPANC est le suivant : Les compétences du SPANC comprennent le contrôle de conception-réalisation sur les ouvrages neufs ou réhabilités, le contrôle diagnostic de l'existant et le contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien des ouvrages existants.

Chaque année un rapport d'activités est rédigé par l'intercommunalité quant aux chiffres, coût et interventions relatifs à l'Assainissement Non Collectif. Il y est par exemple indiqué que sur l'ensemble du territoire intercommunal l'assainissement non collectif représentait 4627 installations en 2020, dont 19 au Vivier-sur-Mer (soit 42 habitants desservis). Il s'agit de la Commune avec le plus faible chiffre, notamment dû au fait que le Vivier-sur-Mer est une Commune peu étendue.

#### **Contrôle des réalisations ( nouvelles installations)**

Les chiffres par commune n'ont pas été communiqués.

Au niveau de l'intercommunalité, il y a eu 51 contrôles de réalisations et 47 réalisations conformes.

#### **Sanctions des administrés**

D'autre part, suite à une réunion, la Communauté de Communes a fait savoir que les pénalités financières autrefois applicables mais non appliquées seront désormais facturées aux personnes concernées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022. Ces « amendes » forfaitaires sont de :

310.62 € en cas de refus de mise en conformité (pénalité annuelle)

278,54 € en cas de refus de contrôle ( pénalité annuelle)

139, 27 € en cas de non présentation d'un bordereau de vidange conforme ( c'est-à-dire délivré par un organisme conforme) ( pénalité annuelle)

Après présentation de ces éléments il est demandé au Conseil d'approuver le Rapport 2020 du SPANC.

***Mme le Maire lit la note préparatoire et présente les principaux chiffres des réalisations et contrôles.***

***La question est posée de savoir si le contrôle des bordereaux de vidange est automatique : Mme DUPUY répond que non, que cela doit être présenté à la demande lors des contrôles.***

***L'ensemble des conseillers approuvent le rapport du SPANC pour l'année 2020.***

## **2- AVENANT AU CONTRAT D'ASSURANCE STATUTAIRES**

Par le biais du Centre de Gestion d'Ille et Vilaine , de l'assurance CNP et du courtier SOFAXIS ( spécialistes des fonctionnaires territoriaux), la Commune a souscrite il y a deux ans une assurance statutaire qui couvre une partie des frais engendrés ,par les arrêts de travail notamment, des agents titulaires.

Dans ce contrat de 4 ans, il est prévu une clause de révision des taux au bout de deux ans dépendant de l'évolution de la sinistralité.

Or, du fait de la crise sanitaire, le nombre de d'arrêts a augmenté de manière significative au niveau du département et une révision du taux est demandé par l'assureur CNP.

Ce taux passerait de 5.20 à 5.72 % à partir du 1<sup>er</sup> Janvier 2022.

***L'ensemble du Conseil approuve ce changement de taux et la signature de l'avenant.***

### **Dossiers en cours :**

**Collecte des déchets et future réorganisation** : Mme le Maire souhaite évoquer la création de points de collecte dans certaines rues dans la mesure où les camions de collecte ne pourront bientôt plus faire marche arrière. Les usagers devront donc se rendre à un point de collecte pour y déposer leurs déchets. Cette mesure doit être mise en place au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

**Mme le Maire commence par évoquer l'envoi de la première feuille d'info de la comcom que beaucoup d'administrés n'ont pas reçus. Une deuxième feuille d'information est prévue au 15 novembre , à voir si il y aura autant de retours.**

**Suite à sa rencontre avec les services de la Communauté de Commune , Mme le Maire explique au Conseil que, de part sa superficie, et le regroupement de ses habitants, Le Vivier-sur-Mer sera la seule commune à rester en ramassage au Porte à Porte à 100%.**

**Néanmoins ce maintien nécessitera des modifications en pratique puisque les camions de ramassage ne pourront plus effectuer de marche arrière dorénavant.**

**Rappels :**

La réunion concernant les travaux d'assainissement aura lieu le **9 novembre à 14h30 en Mairie**

La prochaine réunion concernant le contrat d'objectif est fixée **au 16 décembre 9h** à la Mairie : **celle du 18 novembre est annulée**

**Comité de pilotage pour la révision du PLU :** Mme le Maire souhaiterait fixer une réunion pour faire le point sur les documents de marché

**La séance est levée à 22h45**

***Prochain conseil municipal le Lundi 6 décembre 2021***